

Aufsätze



Matthias Bourqui, MLaw, Avocat au Barreau, BianchiSchwald Sàrl, Genève

L'injonction de [l'art. 292 CP](#) dirigée contre une personne morale

Table des matières :

I. Introduction

II. Rappel théorique

1. L'article 292 CP
2. L'inapplicabilité de l'art. 102 CP aux contraventions et ses conséquences dans l'analyse de l'art. 292 CP

III. L'injonction donnée par l'autorité contre une personne morale

1. La poursuite de l'art. 292 CP lorsque l'injonction vise une personne morale
2. La validité matérielle de l'injonction faite à une personne morale
 - a) Contrôle abstrait de la validité d'une injonction sous l'angle du destinataire
 - b) Recevabilité d'une conclusion visant au prononcé d'une injonction de l'art. 292 CP contre une personne morale

IV. Conclusion

I. Introduction

En Suisse, le principal mécanisme permettant aux autorités de garantir l'exécution de leurs décisions est d'assortir leurs injonctions de la menace des peines prévues à [l'art. 292 CP](#).

Aux termes de cette disposition, « *celui qui ne se sera pas conformé à une décision à lui signifiée, sous la menace de la peine prévue au présent article, par une autorité ou un fonctionnaire...* »

Dieses Dokument ist für Abonnenten oder Pay-per-Document-Kunden zugänglich.

Abonnieren →

Kaufen →

 Login

Das Dokument "L'injonction de l'art. 292 CP dirigée contre une personne morale" wurde von Gast am 18.04.2024 auf der Website forumpoenale.recht.ch erstellt. | © Staempfli Verlag AG, Bern - 2024

